

SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 19 h 00

L'an deux mille dix sept, le 31 du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 25 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Éliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DÉPREUX – Éric TARTAVEL – Cathy GARCIA ÉBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Sylvie LE PRADO – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Émilie BUTHION – Richard VALAT – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND

Absents excusés : /

Absent : Brice SAINVOIRIN

Secrétaire pour la séance : Émilie BUTHION

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en demandant à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2016 qui a été diffusé.

Sans remarque, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-001**MISE EN ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS : DETR 2017, RÉGION ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE**

Monsieur le maire rappelle qu'à travers la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il a été fixé un objectif majeur : celui de faire participer pleinement les personnes handicapées à la vie professionnelle, sociale, éducative et culturelle de la société.

Cet objectif passe par conséquent par une mise en accessibilité de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin de répondre à cet enjeu de taille, la commune de Villette-de-Vienne avait fait réaliser en janvier 2013 un diagnostic de ses espaces publics, de ses bâtiments (Établissements Recevant du Public - ERP) dans le but de pouvoir le confronter aux besoins des personnes en situation de handicap.

Il avait permis de définir pour tous les sites communaux concernés les différents travaux à réaliser qui permettraient de satisfaire aux obligations de mise aux normes d'accessibilité.

Compte tenu des coûts estimatifs présentés (un total de 249 215,00 € pour tous les bâtiments communaux), la délibération du 15 juin 2015 avait validé la réalisation des travaux sur 3 années : 2016, 2017, et 2018.

Le calendrier Ad'Ap établi pour la commune avait validé pour cette année 2017, la réalisation des travaux sur les bâtiments suivants : les vestiaires du stade et le Château – Villa Vermorel.

Par conséquent, sur la base du diagnostic effectué, des devis plus précis ont été demandés auprès de différentes entreprises pour la réalisation des travaux et l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en accessibilité des sites :

| Site | Coûts estimatifs HT : acquisition matériel, réalisation des travaux |
|---|---|
| Réalisation travaux vestiaires du stade | 14 842,30 € |
| Réalisation travaux le Château – Villa Vermorel | 1 326,50 € |
| TOTAL | 16 168,80 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les devis présentés pour l'acquisition du matériel et la réalisation des travaux, sur cette année 2017, permettant la mise aux normes et l'accessibilité des vestiaires du stade et du Château – Villa Vermorel pour un montant total HT de : 16 168,80 €.
- Précise que ce montant sera prévu au budget communal 2017.
- Autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (DETR 2017 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Isère dans le cadre de la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP).
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-002**FORMATION PSC NIVEAU 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)**

Monsieur le maire rappelle qu'afin de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, il avait été décidé l'installation de défibrillateurs cardiaques sur plusieurs sites de la commune : piscine, mairie, stade, maison des associations, salle polyvalente.

Des sessions de formations prises en charge par la commune et ouvertes à tous ont été organisées pour la manipulation et l'utilisation de ces appareils.

Ces formations ont été animées par l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois et ont eu lieu en juin et décembre 2016.

Sur ces 2 sessions, une trentaine de Villettois et Villettoises a répondu présente.

Dans la suite logique et en réponse à des demandes, la commune souhaite également proposer une formation d'initiation aux gestes qui sauvent afin de pouvoir porter secours à une personne, victime d'un malaise, d'un accident de la route, etc.

L'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois propose cette formation : PSC Niveau 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et a fait parvenir en mairie un devis d'un montant de 550,00 € TTC, par groupe de 10 à 15 personnes.

Il est proposé que la commune prenne en charge cette formation qui sera proposée aux Villettois et Villettoises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis présenté par l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois pour un montant total de : 550,00 € TTC pour une formation PSC Niv 1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) par groupe de 10 à 15 personnes.
- Précise que ce montant sera prévu au budget communal 2017.
- Autorise monsieur le maire à organiser cette formation avec l'association des Sauveteurs Secouristes du Pays Viennois.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017-003**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SÉDI (SYNDICAT DES ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)**

Monsieur le maire explique qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SÉDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux des territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SÉDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SÉDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SÉDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SÉDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SÉDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SÉDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SÉDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SÉDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ Met à disposition du SÉDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser au SÉDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SÉDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à monsieur le maire pour régler les sommes dues au SÉDI.
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

DÉLIBÉRATION N° 2017-004**VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES : CANTINE – GARDERIE – TAP (TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES)**

Madame Isabelle DÉPREUX, adjointe, rappelle que depuis la rentrée de septembre 2014, date de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un règlement intérieur commun à tous les temps périscolaires a été établi.

Ces temps périscolaires sont gérés par la commune et concernent :

- la cantine : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 12h00 à 13h50 ;
- la garderie :
 - matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h20,
 - soir : lundi, mardi et jeudi : de 16h45 à 18h15,
 - soir : vendredi : de 16h00 à 18h15,
 - midi : mercredi : de 12h00 à 12h45 ;
- les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : lundi, mardi et jeudi : de 15h30 à 16h45.

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 validant ce règlement intérieur, des ajustements et modifications ont été effectués au niveau de la rédaction des paragraphes et articles, sans changements majeurs.

Cette révision devrait ainsi permettre une information plus claire et plus concise auprès des parents concernant la prise en charge de leurs enfants pendant ces temps périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le règlement intérieur des temps périscolaires présenté.
- Précise que ce règlement intérieur restera valable et applicable jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Madame Isabelle DÉPREUX précise les 2 modifications effectuées :

- désinscription des prestations par le service administratif de la mairie en cas d'absence d'une classe complète (sorties, voyages, absences d'enseignants) ;
- précision sur l'utilisation du SOS TAP : dépannage d'urgence pour une inscription ponctuelle aux TAP, utilisable par les familles 5 fois par an maximum, en cas de nécessité.

DÉLIBÉRATION N° 2017-005

PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS À L'ORDRE

Monsieur le maire explique que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,

CONSIDÉRANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDÉRANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Villette-de-Vienne et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Vienne (protocole joint à la présente délibération),
- d'autoriser monsieur le maire à signer ce protocole.

Monsieur Jean TISSOT est d'accord sur cette proposition. Cependant, pour lui, il faut se donner les moyens d'appliquer les mesures préconisées.

Monsieur le maire précise que, bien avant cette proposition de formalisation, il a déjà été amené à convoquer en mairie des administrés (des adultes et des mineurs accompagnés de leurs parents) ayant été interpellés dans le cadre d'incivilités commises sur le territoire communal.

Pour madame Isabelle DÉPREUX, le côté « officiel » des entretiens sera un bon moyen de dissuasion (comme par exemple le registre de retards des parents instauré à la garderie périscolaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Villette-de-Vienne et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Vienne, protocole joint à la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer ce protocole.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité (14 voix pour, 4 abstentions).

QUESTIONS DIVERSES

✉ Courriers Préfecture de Grenoble

Suite à la réception d'un courrier concernant les risques de grippe aviaire, les mesures de confinement des volailles ont été adressées à tous les propriétaires détenteurs de la commune.

✉ Courrier ARS

La commune a été destinataire d'un courrier de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) de Grenoble relatif à un signalement d'un logement insalubre à Villette-de-Vienne, route de Marennes. Monsieur le maire indique qu'il s'est rendu sur place afin de constater les faits. Il s'est avéré que le logement est en très bon état sans présence de rongeurs. Un rapport a été transmis à l'ARS.

Renseignements pris : il s'agissait plutôt d'un conflit entre le propriétaire et le locataire. Ce dernier a d'ailleurs depuis, quitté la commune.

✉ Pétitions riverains hameau du Grand Bel Air

La commune a réceptionné 2 pétitions signées des riverains du hameau Grand Bel Air :

- Une première pétition relative à un chêne situé chemin du Grand Chêne

En effet, ces habitants nous signalent que les branches mortes, les feuilles et les glands de ce chêne encombrant ce chemin et constituent un danger pour la circulation des usagers, particulièrement pour les piétons. Ils souhaiteraient que ce chêne situé en bordure de la voie communale soit élagué par le propriétaire.

Cette pétition a été transmise à ce propriétaire qui doit étudier une solution afin de remédier à cette situation.

- Une deuxième pétition concernant la vitesse excessive des automobilistes

Ces riverains ont noté une augmentation du nombre de véhicules empruntant le chemin de la Faita et la vitesse excessive des automobilistes. Par conséquent, ils demandent :

- la mise en place de panneau de limitation de vitesse chemin de la Faita,
- l'installation de ralentisseurs au niveau du chemin de la Bonnetière, du chemin du Grand Chêne et du groupe de maisons avant le chemin du Planet.

Cette pétition a été transmise aux services de ViennAgglo et de la mairie de Marennes, le chemin de la Faita étant en partie situé sur cette commune, afin que ces demandes soient étudiées par les services compétents.

Monsieur Jean TISSOT précise que cette vitesse excessive peut malheureusement être constatée sur toutes les voies de la commune, constat partagé par l'ensemble des élus.

✉ Réponse Énédis

Monsieur le maire rappelle qu'une pétition signée par de nombreux Villettois et élus avait été transmise, entre autres, aux services d'Énédis (anciennement ERDF).

Cette pétition concernait la mauvaise qualité du réseau électrique de la commune particulièrement les micro-coupures intempestives survenant régulièrement.

Les services d'Énédis viennent de donner une réponse précisant qu'un contrôle de l'élagage qui a été réalisé sur le départ haute tension aérien, ainsi que de l'état mécanique des lignes, va être effectué.

Ce contrôle va être exécuté par des survols de la commune en hélicoptère au cours de ce premier trimestre 2017.

☞ Conseil Municipal d'Enfants

Madame Cathy GARCIA ÉBOLI et monsieur Jean TISSOT présentent le travail effectué avec le Conseil Municipal d'Enfants, composé d'élus très dynamiques et très motivés, rendant les séances agréables et efficaces :

- La boîte à idées

Le projet prend forme. Une boîte a été réalisée par Antoine, un des employés du service technique communal. Des remerciements lui seront adressés par les enfants pour le très beau travail réalisé. Cette boîte sera décorée par les enfants et prochainement mise en place.

- La boîte à livres

Les enfants ont choisi : la boîte à livres aura la forme d'un livre géant ouvert. Reste à déterminer le matériau à utiliser, le coût. Des devis doivent être demandés.

- Journée « nettoignons la nature »

Elle a été fixée au samedi 8 avril 2017 de 9 h 30 à 11 h 30. Les enfants comptent sur une très forte mobilisation des Villettois : petits et grands. Cette année, il n'a pas été fait appel à Leclerc Vienne comme les années précédentes. Pour cette édition, le choix a été fait d'impliquer Intermarché Contact situé sur la commune pour la fourniture du matériel nécessaire au ramassage des déchets : gants, chasubles, pinces, etc. Monsieur le maire a contacté monsieur Cyril DUPRET, directeur du magasin, afin de lui proposer ce sponsoring. À ce jour, aucune réponse n'a été réceptionnée.

- Collecte des bouchons en plastique : les bouchons d'amour

Elle remporte toujours autant de succès sur Villette-de-Vienne.

ViennAgglo a d'ailleurs fabriqué (toujours sur le modèle de ceux de Villette) 3 nouveaux containers.

☞ Collecte sélective

Trois nouveaux Points d'Apports Volontaires vont être étudiés par ViennAgglo qui détient la compétence *Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés* :

- au cimetière ;
- aux Dauphines ;
- à proximité du silo au centre village.

Monsieur le maire précise que l'aménagement des plateformes est toujours à la charge de ViennAgglo même si le terrain reste propriété communale.

☞ Personnel : Formation

- Madame Isabelle DÉPREUX indique qu'une formation BAFA d'un agent communal va être prise en charge par la commune (*sur le budget formation du personnel*). Cet agent intervient auprès des enfants à la cantine et à l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et donne entière satisfaction.

- Monsieur Éric TARTAVEL indique que le personnel communal concerné sera formé en vue de l'habilitation électrique.

☞ Urbanisme

- **Terrain à vendre**

Monsieur le maire explique qu'il a été contacté par monsieur BÉNÉFICE. Cet habitant de Villette-de-Vienne souhaite vendre une parcelle de terrain qu'il possède à proximité de l'étang. Monsieur le maire propose au conseil municipal d'étudier cette opportunité et de négocier un prix d'achat (terrain agricole). Le conseil municipal sera tenu informé des échanges.

- **Création chemin piétonnier route de Chuzelles**

Monsieur le maire indique que la commune de Villette-de-Vienne s'inscrit pleinement dans la promotion du développement durable, de la protection de l'environnement et des déplacements doux.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un chemin, le long de la départementale n°36, permettant de rejoindre à pied ou en vélo le centre village depuis la propriété Junique jusqu'à la propriété Perdices, route de Chuzelles.

Par conséquent, monsieur le maire propose de contacter les propriétaires des parcelles éventuellement impactées afin de savoir s'ils accepteraient de céder à la commune une bande de terrain permettant de mener à bien ce projet. Monsieur Christian GIRARDET précise qu'il faudra prévoir des ouvrages pour la traversée de biefs.

Monsieur Olivier LAURENT souligne que c'est effectivement un projet intéressant et que, dans cette dynamique, une réflexion globale devrait être menée sur tout le territoire communal. Monsieur Bernard LOUIS répond que l'aménagement du chemin Favard devra être mis au budget 2017.

Monsieur Richard VALAT fait remarquer qu'il y a 2 enfants qui descendent tous les jours la route de Marennes pour se rendre à l'école. C'est extrêmement dangereux, particulièrement le matin quand il fait encore noir et que les voitures roulent à vive allure.

Monsieur le maire répond qu'il est au courant puisque des automobilistes l'ont déjà signalé. Face à cette situation, la commune est impuissante : les parents habitent effectivement route de Marennes et les enfants descendent à pied à l'école ou pour prendre le bus. Malheureusement, la seule action que la commune ait pu réaliser a été de fournir des gilets jaunes pour que les enfants soient mieux vus.

- **DP et PC accordés**

Monsieur le maire donne la liste des Permis de Construire (PC) et Déclarations Préalables (DP) accordés :

- ✓ DP : chemin des Vernettes : construction d'une piscine
- ✓ DP : chemin des Vernes : ravalement de façade
- ✓ PC : chemin de la Bonnetière : construction neuve d'une maison individuelle
- ✓ DP : chemin du Verger : construction d'une piscine
- ✓ DP : chemin des Vernes : construction d'une piscine
- ✓ DP : chemin de l'Oie : construction d'une piscine

☞ Enquête publique l'Abereau

Conformément à la loi sur l'eau, monsieur le maire indique qu'un dossier de demande d'autorisation a été déposé en préfecture de Grenoble par le Syndicat rivières des 4 vallées en vue de réaliser des travaux de restauration hydro-écologique de l'Abereau pour la protection contre les crues et les inondations sur les communes de Chuzelles, Serpaize et Villette-de-Vienne.

Une enquête publique a eu lieu. Un dossier était consultable en mairie de Villette. Monsieur Michel FOUILLEUX précise cependant que la commune de Villette-de-Vienne est très peu impactée (sur environ 100 mètres).

🔗 **Cérémonie de Naturalisation**

Monsieur le maire indique qu'il va se rendre vendredi 3 février 2017 à la préfecture de Grenoble aux fins d'assister à une cérémonie d'accueil des personnes venant d'acquérir la nationalité française. En effet, une Villettoise est concernée par cette remise du décret de naturalisation.

🔗 **Commission de sécurité**

La commission de sécurité relative à la poursuite de l'exploitation du magasin Intermarché Contact s'est réunie aujourd'hui en sous-préfecture. Monsieur le maire a donné un avis favorable

🔗 **Enquête police municipale**

La commune a été destinataire d'un courrier de la préfecture menant une enquête permettant de disposer d'éléments statistiques sur les acteurs locaux de la sécurité publique : agents de police municipale, gardes champêtres, agents de surveillance de la voie publique, assistants temporaires de police municipale. La réponse a été transmise au service.

🔗 **Devis d'entretien du stade de football**

Un devis a été effectué auprès de l'entreprise Laquet. Ce devis, d'un montant de 5 760,00 € TTC, concerne des travaux mécaniques à effectuer sur le terrain d'honneur de Villette-de-Vienne où se déroulent tous les matchs officiels du Football Club de la Sévenne. Certains dimanches, 2 matchs peuvent avoir lieu.

Ces travaux s'avèrent plus que nécessaires. Une participation financière a été demandée aux communes de Serpaize, Chuzelles et Seyssuel puisque le FC Sévenne est un club intercommunal.

La commune de Serpaize a déjà donné sa réponse : elle engage déjà des frais pour l'entretien de son terrain de football (utilisé pour les entraînements par le FC Sévenne) et ne participera pas à ceux du terrain de Villette-de-Vienne.

⇒ *Départ de madame Géraldine GUINAND.*

🔗 **Courrier Erwann Binet**

Monsieur Erwann Binet député de l'Isère et conseiller départemental a fait parvenir en mairie un courrier concernant le projet de déclassement de l'A6 et l'A7 en traversée de Lyon.

🔗 **Plan Local d'Urbanisme - PLU**

La procédure d'élaboration suit son cours. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : SCOT, DDT, ViennAgglo, etc. aura lieu ce vendredi 3 février 2017 en mairie, en présence du cabinet Latitude.

🔗 **Réunion Conseil de Développement ViennAgglo**

Madame Nathalie POINGT indique qu'elle a participé à ViennAgglo à une réunion du Conseil Local de Développement. Il est mis à la disposition des élus un dossier : Avis sur les finances locales et la fiscalité.

🔗 **Salle polyvalente**

- **Problème de chauffage**

Messieurs Jean TISSOT et Christian GIRARDET expliquent qu'ils ont participé au repas de la St Vincent le samedi 21 janvier 2017 à la salle polyvalente.

Le chauffage ne fonctionnant pas, ils ont été interpellés par toutes les personnes présentes alléguant que le conseil municipal ne fait rien pour remédier à cette situation.

Monsieur le maire indique qu'il a également essayé des remarques.

Un long débat s'engage entre tous les élus. Effectivement, la chaudière de la salle est très vétuste et fonctionne très mal. De plus, le bâtiment datant de près de 40 ans, la salle est très mal isolée.

En cette période de grand froid, la commune a également eu des plaintes d'associations ou d'enseignants utilisant la salle pour leurs activités.

Par conséquent, il s'agit maintenant de trouver une solution puisque la réhabilitation complète de la salle polyvalente n'est pas du tout, pour l'instant à l'ordre du jour.

Monsieur Éric TARTAVEL continuera d'étudier ce problème.

- **Fermeture du skydom**

Monsieur le maire signale qu'après la manifestation du sou des écoles, le « moules frites », le skydom de la salle polyvalente a été laissé ouvert. Averti par un voisin, monsieur le maire a pu le fermer, évitant ainsi le pire en cas de pluie.

Monsieur le maire appelle tous les utilisateurs à un plus grand respect des équipements publics.

- **Accès piéton**

Monsieur Olivier LAURENT signale qu'il a été interpellé par une Villettoise sur les difficultés d'accès à la salle polyvalente depuis la route départementale 36 côté est : absence de continuité du trottoir. Un aménagement en traversée de la pelouse va être étudié.

🔗 **Écho de la Sévenne**

Monsieur Christian GIRARDET informe qu'il a participé à l'assemblée générale de l'association intercommunale « Écho de la Sévenne ». Cette dernière demande à la commune une revalorisation de sa subvention annuelle. En effet, son montant est depuis plusieurs années égal à 200,00 €. Pour information, il est précisé que les autres communes lui attribuent un montant de subvention annuel de 400,00 €.

Considérant que l'Écho de la Sévenne est toujours disponible pour accompagner les commémorations sur la commune (8 mai, 11 novembre), il est entendu que sa demande sera étudiée au moment de l'attribution des subventions aux associations après le vote du budget.

🔗 **Personnel communal**

Monsieur Christophe FOURNIER précise que les heures complémentaires effectuées par quelques agents depuis de nombreuses années ont été intégrées dans leur temps de travail.

🔗 **Villette en Fête**

Madame Isabelle DÉPREUX informe l'assemblée que l'association Villette en Fête réfléchit à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique sur la commune à la place du traditionnel feu d'artifice (comme ce fut le cas en 2015). Le conseil municipal donne son approbation à une alternance.

🔗 Forêt

Monsieur Jean COLIN précise que le broyage d'une parcelle de peupliers a été réalisé début janvier, pour un montant d'environ 630,00 €.

🔗 Aménagement paysager autour de la mairie

Monsieur Jean COLIN explique que, suite à des demandes de devis, l'entreprise Boucher, a été retenue pour effectuer les travaux d'aménagement paysager aux abords de la mairie pour un montant de 18 654,00 € TTC.

🔗 Réhabilitation des services techniques

Monsieur Éric TARTAVEL rappelle qu'une réflexion est en cours concernant les ateliers communaux. La commune doit enfin pouvoir disposer de locaux pour les services techniques. Ces locaux doivent répondre à toute la réglementation en vigueur : au niveau du bâtiment mais également en matière de droit du travail (salle de repos, vestiaires, etc. pour le personnel).

Il s'agit maintenant de prendre une décision : construction neuve ou réhabilitation du bâtiment CARA ?

Afin d'aider la commune dans cette réflexion, 2 devis ont été établis auprès de cabinets d'études. Le choix devra rapidement être fait pour lancement du marché et exécution des travaux.

🔗 Mutualisation informatique ViennAgglo

Monsieur Olivier LAURENT rappelle que la commune de Villette-de-Vienne avait signé en 2016 la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication (SIT) de ViennAgglo.

Cette fois, le processus est lancé. Les contacts ont été établis.

Il indique qu'il a formé le personnel administratif à la déclaration d'incidents survenant au niveau des matériels informatiques.

Une déclaration d'incident a d'ailleurs déjà été effectuée concernant le tiroir d'une imprimante appartenant au SISLS. Les services de ViennAgglo ont été très réactifs et se sont rapidement déplacés sur place.

Il précise également que plusieurs dossiers sont actuellement à l'étude afin de définir les solutions les plus rentables financièrement et de renouveler du matériel vieillissant :

- contrats des copieurs multi-fonctions et de maintenance informatique ;
- contrat du standard téléphonique ;
- changement du serveur.

De plus, la commune souhaite faire l'acquisition de tableaux numériques interactifs supplémentaires à installer à l'école. Une discussion est en cours pour intégrer ce matériel dans le parc informatique du contrat communal avec ViennAgglo dans le but de pouvoir bénéficier du service SIT en cas de problèmes. En effet, ce type de matériel est habituellement géré dans le cadre de la compétence « *informatique dans les écoles maternelles et élémentaires* » transférée à ViennAgglo, mais elle arrive actuellement à saturation. Une réponse de ViennAgglo est attendue à ce sujet.

⇒ Départ de madame Véronique GRILLET.

🔗 Locaux ADMR

Madame Éliane LAFAYE et monsieur Michel FOUILLEUX ont assisté à une réunion concernant l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) avec les communes concernées par cette association intercommunale.

À l'ordre du jour, ont notamment été traitées les questions suivantes :

- À partir de cette année 2017, les montants des subventions accordées par les communes ne seront plus calculés sur le nombre d'habitants mais sur les heures d'intervention effectuées par le personnel de l'ADMR sur les différentes communes. L'ADMR précisera à chaque commune le nouveau montant calculé.
- À la demande de la commune de Villette-de-Vienne, un compromis a enfin été trouvé pour la participation de toutes les communes aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition de l'ADMR, dans le bâtiment de la maison des associations. Chaque année, l'ensemble des factures de consommation d'énergie (électricité + gaz) payé par la commune l'année précédente sera totalisé. La moitié de ce total restera à la charge de la commune de Villette-de-Vienne. L'autre moitié sera divisée par 7, correspondant à la participation de chaque commune concernée par l'ADMR. Les communes souhaitent verser cette participation directement à l'ADMR qui la reversera à la commune de Villette-de-Vienne. Pour l'année 2016, le calcul a été fait : la participation aux frais de fonctionnement des locaux de chaque commune est égale à 360,00 €.

🔗 PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

Madame Éliane LAFAYE explique qu'afin d'être conforme à la réglementation en vigueur, un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a été mis en place pour le temps scolaire par les enseignants.

Les élus de Villette-de-Vienne ont considéré que le PPMS devait être étendu hors temps pédagogiques. Ils ont donc fait le choix de se doter d'un PPMS pour permettre aux équipes périscolaires, au personnel communal ou aux intervenants extérieurs :

- de faire face à un accident majeur (explosion, inondation, attentat, etc.) en attendant l'arrivée des secours ;
- d'être prêts à mettre en œuvre les directives des autorités.

Lors d'une réunion, le personnel municipal intervenant dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à l'école maternelle, à la garderie et au restaurant scolaire a été informé de cette mise en place. Chaque agent a ainsi été informé de l'attitude à adopter et de son rôle dans le déroulement de ce PPMS. Un exercice de mise en œuvre est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 22 février 2017 à 19h00.

| Nom Prénom | Absent | Procuration | Signature | Nom Prénom | Absent | Procuration | Signature |
|--------------------|--------|-------------|-----------|---------------------|------------|-------------|-----------|
| Bernard LOUIS | | | | Christophe FOURNIER | | | |
| Éliane LAFAYE | | | | Nathalie POINGT | | | |
| Michel FOUILLEUX | | | | Christian GIRARDET | | | |
| Isabelle DÉPREUX | | | | Émile BUTHION | | | |
| Éric TARTAVEL | | | | Richard VALAT | | | |
| Cathy GARCIA-ÉBOLI | | | | Véronique GRILLET | | | |
| Jean TISSOT | | | | Olivier LAURENT | | | |
| Virginie COUCHOUD | | | | Géraldine GUINAND | | | |
| Jean COLIN | | | | Brice SAINVOIRIN | xxxxxxxxxx | | |
| Sylvie LE PRADO | | | | | | | |